



**COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - (CCAS)**

ADMINISTRATEUR DESIGNE PAR LE MAIRE

APPEL A CANDIDATURES

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire

Outre son Président, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire **parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.**

Lors de sa séance du 8 juin 2020, le Conseil municipal a fixé la composition du CCAS à 16 membres et a élu les 8 membres choisis en son sein.

Suite à la démission d'un membre nommé, il appartient à Monsieur le Maire de désigner, par arrêté, un nouveau membre du conseil d'administration :

➤ **représentant les associations de retraités et de personnes âgées du département**

En application de l'article R123-11 du code de l'action sociale et des familles, les associations **proposent au maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes** répondant aux conditions.

Les propositions de candidatures doivent être adressées à : sg@mairie-niort.fr

Avant le 28 avril 2023